

**Europa e Italia.
Studi in onore di Giorgio Chittolini**

**Europe and Italy.
Studies in honour of Giorgio Chittolini**

**Firenze University Press
2011**

Europa e Italia. Studi in onore di Giorgio Chittolini / Europe and Italy.
Studies in honour of Giorgio Chittolini. –
Firenze : Firenze university press, 2011. – XXXI, 453 p. ; 24 cm
(Reti Medievali. E-Book ; 15)

Accesso alla versione elettronica:
<http://www.ebook.retimedievali.it>

ISBN 978-88-6453-234-9

© 2011 Firenze University Press

Università degli Studi di Firenze
Firenze University Press
Borgo Albizi, 28
50122 Firenze, Italy
<http://www.fupress.it/>

Printed in Italy

Indice

Nota	VII
<i>Tabula gratulatoria</i>	IX
Bibliografia di Giorgio Chittolini, 1965-2009	XVII
David Abulafia, <i>Piombino between the great powers in the late fifteenth century</i>	3
Jane Black, <i>Double duchy: the Sforza dukes and the other Lombard title</i>	15
Robert Black, <i>Notes on the date and genesis of Machiavelli's De principatibus</i>	29
Wim Blockmans, <i>Cities, networks and territories. North-central Italy and the Low Countries reconsidered</i>	43
Pio Caroni, <i>Ius romanum in Helvetia: a che punto siamo?</i>	55
Jean-Marie Cauchies, <i>Justice épiscopale, justice communale. Délits de bourgeois et censures ecclésiastiques à Valenciennes (Hainaut) en 1424-1430</i>	81
William J. Connell, <i>New light on Machiavelli's letter to Vettori, 10 December 1513</i>	93
Elizabeth Crouzet-Pavan, <i>Le seigneur et la ville : sur quelques usages d'un dialogue (Italie, fin du Moyen Âge)</i>	129
Trevor Dean, <i>Knighthood in later medieval Italy</i>	143
Gerhard Dilcher, <i>Lega Lombarda und Rheinischer Städtebund. Ein Vergleich von Form und Funktion mittelalterlicher Städtebünde südlich und nördlich der Alpen</i>	155
Arnold Esch, <i>Il riflesso della grande storia nelle piccole vite: le suppliche alla Penitenzieria</i>	181

Jean-Philippe Genet, <i>État, État moderne, féodalisme d'état : quelques éclaircissements</i>	195
James S. Grubb, <i>Villa and landscape in the Venetian State</i>	207
Julius Kirshner, <i>Pisa's «long-arm» gabella dotis (1420-1525): issues, cases, legal opinions</i>	223
Miguel Ángel Ladero Quesada, <i>Recursos navales para la guerra en los reinos de España. 1252-1504</i>	249
John Easton Law, <i>Games of submission in late medieval Italy</i>	265
Michael Matheus, <i>Fonti vaticane e storia dell'università in Europa</i>	275
François Menant, <i>Des armes, des livres et de beaux habits : l'inventaire après décès d'un podestat crémonais (1307)</i>	295
Hélène Millet, <i>La fin du Grand schisme d'Occident : la résolution de la rupture en obédiences</i>	309
Anthony Molho, <i>What did Greeks see of Italy? Thoughts on Byzantine and Tuscan travel accounts</i>	329
Edward Muir, <i>Impertinent meddlers in state building: an anti-war movement in seventeenth-century Italy</i>	343
John M. Najemy, <i>The medieval Italian city and the "civilizing process"</i>	355
José Manuel Nieto Soria, <i>El juramento real de entronización en la Castilla Trastámara (1367-1474)</i>	371
Werner Paravicini, <i>Das Testament des Raimondo de Marliano</i>	385
Josef Riedmann, <i>Neue Quellen zur Geschichte der Beziehungen Kaiser Friedrichs II. zur Stadt Rom</i>	405
Ludwig Schmutge, <i>Zum römischen "Weihetourismus" unter Papst Alexander VI. (1492-1503)</i>	417
Chris Wickham, <i>The financing of Roman city politics, 1050-1150</i>	437

Des armes, des livres et de beaux habits: l'inventaire après décès d'un podestat crémonais (1307)

par François Menant

Pour rendre hommage à Giorgio Chittolini, j'ai souhaité évoquer l'une des grandes entreprises scientifiques et éditoriales qu'il a dirigées, la *Storia di Cremona*¹, en situant ma contribution dans cette ville à laquelle il avait déjà consacré un bel article de jeunesse² et dans les perspectives politiques que son œuvre a renouvelées. J'ai donc préparé une étude biographique sur *Primeranus de Diviciolis*, un juge crémonais qui a occupé quelques emplois communaux dans sa ville et a été capitaine du Popolo puis podestat à Lodi. Il n'est mentionné que dans une poignée de sources, mais l'une d'elles est de premier ordre : l'inventaire de ses biens³, rédigé le 19 novembre 1307, après son décès, et complété le 12 décembre suivant⁴. Les informations que livre ce texte sur son patrimoine, ses affaires, son réseau de parents et d'alliés, sa bibliothèque, sa garde-robe, permettent de tracer un portrait qui en fait une sorte d'archétype des hommes auxquels, dans certaines communes, la longue domination du Popolo allié à la noblesse guelfe (à Crémone, de 1270 à 1310⁵) a offert un rôle politique et des profits inespérés, et un accès au moins épisodique à l'activité prestigieuse et rémunératrice de magistrat itinérant.

¹ *Storia di Cremona*, dir. G. Chittolini, 7 vol. parus, Cremona 2003-2009.

² G. Chittolini, *I beni terrieri del capitolo della cattedrale di Cremona fra il XIII e il XIV secolo*, in « Nuova rivista storica », 49 (1965), pp. 213-274.

³ *Primeranus* a aussi fait un testament, où sont indiqués ses legs ; mentionné dans l'inventaire, il n'a pas été conservé.

⁴ On en conserve l'original, sous forme de deux grands parchemins : Crémone, Archivio di Stato, Archivio Segreto del Comune, Perg. 2545. Je remercie la Dott.ssa Angela Bellardi et le personnel de l'Archivio, qui m'ont facilité la consultation et la reproduction de ce document.

⁵ L. Astegiano, *Ricerche sulla storia civile del comune di Cremona*, appendice à *Codex diplomaticus Cremonae, 715-1334*, éd. L. Astegiano, II, Torino 1898, pp. 225-402. F. Menant, *Il lungo Duecento 1183-1311 : il Comune fra maturità istituzionale e lotte di parte*, in *Storia di Cremona cit.*, II : *Dall'alto Medioevo all'età comunale*, dir. G. Andenna, Cremona 2004, pp. 282-363.

1. *La carrière politique de Primeranus de Diviciolis*

Nos informations sur *Primeranus* couvrent les vingt dernières années de sa vie ; à part l'inventaire, elles concernent exclusivement ses passages dans l'administration crémonaise et un affermage de revenus communaux⁶. Mentionné pour la première fois en 1287, il doit être mort peu avant la rédaction de l'inventaire, sans doute pas très âgé ; il laisse d'ailleurs un fils mineur, *Nicolinus*⁷.

L'établissement de la biographie de *Primeranus* se heurte à un problème initial, son absence dans le *Liber societatis populi*, la liste, dressée en 1283, de tous les Crémonais qui font partie du Popolo⁸ ; il va pourtant en devenir un dirigeant, et neuf de ses parents figurent dans le *Liber*. Il serait incompréhensible qu'il n'y ait pas été inscrit s'il se trouvait à Crémone lors de sa rédaction. On peut penser qu'il était peut-être encore étudiant, loin de Crémone⁹ ; il aurait dans ce cas une petite trentaine d'années en 1287 lorsque, à son retour, il remplit sa première charge publique. Mais la raison de son absence en 1283 est peut-être plutôt qu'il exerce alors le métier de juge itinérant, dans l'équipe d'un podestat.

Nous touchons ici une difficulté majeure de cette biographie : alors que la grande enquête sur les magistrats itinérants qu'a dirigée Jean-Claude Maire Vigueur permet de suivre les podestats et les capitaines du Popolo dans leurs déplacements¹⁰, ceux de leurs collaborateurs, moins bien documentés, nous échappent en grande partie. *Primeranus* a vraisemblablement été juge itinérant avant de devenir podestat et capitaine, mais nous n'en savons rien.

Primeranus a parcouru à Crémone un *cursus honorum* modeste mais assez suivi, grâce au développement institutionnel qui accompagne le régime populaire : il figure à six reprises parmi les « sages » qui administrent la gabelle, et trois fois parmi les quatre « abbés » qui sont à leur tête. L'exercice répété de fonctions dans cet organisme, où *Primeranus* côtoie ses parents et ses amis, est un indice de leur degré d'insertion dans la commune de Popolo, au sein de laquelle la *Gabella Magna* se développe démesurément. Chargée

⁶ Relevé des fonctions publiques exercées par *Primeranus* : A. Cavalcabò, *I rettori di Cremona fino all'anno 1334*, Cremona 1972, pp. 104 (1287), 108 (1290), 122 (1297), 130 (1299), 144 (1301), 155 (1303), 163 (1305). Les documents correspondants sont résumés dans le *Codex diplomaticus* cit. ; nous les citerons à mesure des besoins. Sur celui de 1290, voir L. Astegiano, *Serie dei rettori di Cremona*, appendice à *Codex diplomaticus* cit., II, p. 200, n. 1. Sur l'affermage, voir note 14.

⁷ Son nom complet est *Jacopinus Nicolinus*.

⁸ *La « Matricola Popolare » di Cremona del 1283*, éd. W. Montorsi, Cremona 1960. Sur l'authenticité, voir Menant, *Il lungo Duecento* cit., pp. 336-337.

⁹ Voir ci-dessous. Il se pourrait aussi que *Primeranus* ait encore été mineur en 1283, mais c'est improbable, puisque quatre ans plus tard il exerce déjà une fonction publique ; ou qu'il soit en voyage, ou en captivité...

¹⁰ *I podestà dell'Italia comunale, I : Reclutamento e circolazione degli ufficiali forestieri (fine XII sec. - metà XIV sec.)*, dir. J.-C. Maire Vigueur, 2 vol., Roma 2000. L'enquête a permis de dresser la liste, restée inédite, des podestats et capitaines du Popolo qui ont servi dans toutes les communes.

des finances communales, elle coiffe en fait la majeure partie de l'administration¹¹. Les sages de la gabelle disposent d'un pouvoir considérable, mais leur influence personnelle est réduite par leur nombre et par la fréquence de leur rotation : ils sont 40, élus pour trois mois, et les quatre abbés changent chaque semaine. Tout citoyen un tant soit peu notable est donc appelé à occuper plusieurs fois ces fonctions.

Primeranus est également ancien ou consul du Popolo en 1290, et il fait partie en 1299 de l'ambassade envoyée à Pavie pour conclure une alliance¹². Sa position lui permet aussi de faire des affaires, tout en rendant service à la commune : en 1302, la gabelle afferme à un groupe d'associés dont il fait partie la taxe sur la vente de vin au détail hors de la ville, pour 2300 l., ainsi qu'un four et la taxe sur la vente du pain, pour 310 l.¹³. Le fermage, versé sur-le-champ, est destiné à payer la levée d'une armée¹⁴ : les imprévus budgétaires des communes offrent de beaux profits aux hommes pourvus de capitaux et proches du pouvoir, en particulier des organes financiers¹⁵.

Primeranus est à deux reprises choisi pour gouverner Lodi, pour la durée habituelle d'un semestre. En décembre 1296, il y est capitaine du Popolo, et en mars 1304 podestat¹⁶. Entre ses deux puissantes voisines, Milan et Crémone, traditionnellement ennemies, Lodi passe d'une alliance à l'autre. À cette époque, l'hostilité ancestrale se complique du jeu des partis et de l'affirmation de personnalités qui cherchent à établir un pouvoir de type seigneurial. Reconquise en novembre 1292 par les guelfes d'Antonio Fissiraga, Lodi subit ensuite une lourde défaite face à Milan, alors au pouvoir de Matteo Visconti et des gibelins, et se trouve en situation difficile ; en décembre 1295 la commune doit faire un gros emprunt au marquis Cavalcabò, très influent à Crémone. Le choix de *Primeranus* se place dans ce contexte : ce sont presque exclusivement des Crémonais, issus du parti au pouvoir, qui sont pris ces années-là comme podestats et capitaines du Popolo¹⁷.

Lorsque *Primeranus* y retourne en 1304, la ville est toujours au pouvoir de Fissiraga, et l'influence de Crémone se traduit encore par des appels répétés à des magistrats qui en proviennent. Milan est redevenue guelfe en juin 1302, mais les gibelins lodigiens résistent encore, et le podestat a dans ces circonstances un rôle militaire important.

¹¹ Astegiano, *Ricerche* cit., pp. 367-376 ; et les documents : *Provisioni della Gabella Magna, 1295-1310*, pp. 126-167.

¹² *Codex diplomaticus* cit., I, n. 1157, p. 395.

¹³ Les sommes d'argent sont exprimées en livres, sous et deniers impériaux, que nous abrégons l., s., d.

¹⁴ *Codex diplomaticus* cit., II, n. 122, p. 146.

¹⁵ L'inventaire recense également 7 versements, pour près de 600 l. en tout, effectués par *Primeranus* à la gabelle pour le compte de diverses personnes et de deux communes rurales, qui lui doivent ces sommes.

¹⁶ Astegiano, *Serie dei rettori* cit., pp. 221, 222.

¹⁷ F. Menant, *Fissiraga Antonio*, in *Dizionario biografico degli italiani*, 48, Roma 1997, pp. 251-255.

Lors de son ambassade à Pavie, *Primeranus* est qualifié de *iudex*. Une origine sociale comme la sienne, c'est-à-dire une noblesse à la fois féodale et citadine, ancienne mais modeste, n'est pas rare, à côté de rejetons de grandes familles, dans le groupe professionnel très particulier que forment les juges¹⁸. On a conservé une matricule de ceux de Crémone, datable du milieu du XIV^e siècle¹⁹: parmi les 73 qui sont énumérés, seuls quelques-uns sont issus de la haute aristocratie des grands *capitanei*²⁰. La plupart des noms évoquent des familles de la petite féodalité urbaine qui partagent un long passé de service dans la commune, celles-là même parmi lesquelles, en son temps, évoluait *Primeranus*²¹: la composition de cette liste confirme *post mortem* combien le profil de celui-ci devait être exemplaire de son milieu²².

2. La famille Divicioli

On peut situer dans le contexte politique crémonais, aux générations précédentes, quelques autres *Divicioli* ou *de Diviciolis* qui sont sans aucun doute des parents de *Primeranus*. La situation onomastique est en effet suffisamment bien établie alors pour que l'on puisse suivre un même individu d'un document à l'autre et établir avec une certaine vraisemblance que des personnes homonymes lui sont apparentées²³.

« *Primeranus* » est un de ces noms rarissimes qu'affectionnent les Italiens du XIII^e siècle²⁴: parmi les 7897 Crémonais qu'énumère le *Liber societatis populi*, un seul le porte²⁵. Presque exclusif à un individu, ce genre

¹⁸ J.-C. Maire Vigueur, *Gli 'iudices' nelle città comunali: identità culturali ed esperienze politiche*, in *Federico II e le città italiane*, dir. P. Toubert et A. Paravicini Bagliani, Palermo 1994, pp. 161-176 ; J.-C. Maire Vigueur, *Justice et politique dans l'Italie communale de la seconde moitié du XIII^e siècle : l'exemple de Pérouse*, in « Comptes-rendus de l'académie des inscriptions et belles-lettres », (1986), pp. 312-330.

¹⁹ *Ista est matricula iudicum Cremonae*, in *Statuta et ordinamenta comunis Cremonae facta et compilata currente ano MCCCIX*, éd. U. Gualazzini, Milano 1952, pp. 241-243.

²⁰ Quatre Sommi, un Dovara, un *Riparii*, un Archidiaconi.

²¹ Picenardi, *Manaria*, *Bonbeccarii*, Oldoini, Stradeverti, *de Burgo*, Cortesi, Ansoldi, Fraganeschi, Ansoldi, Stanga. La liste comprend aussi trois *de Casalmorano* (voir ci-dessous).

²² Sur l'importance des juristes dans les gouvernements de Popolo, voir S. Menzinger, *Giuristi e politica nei comuni di Popolo. Siena, Perugia e Bologna, tre governi a confronto*, Roma 2006, pp. 5-13.

²³ F. Menant, *Ancêtres et patrimoine. Les systèmes de désignation dans l'aristocratie lombarde des XI^e-XII^e siècles*, in *Nomen et gens. Zur historischen Aussagekraft frühmittelalterlichen Personennamen*, Berlin 1997, pp. 176-189 ; F. Menant, *Comment s'appelaient les habitants de Crémone vers 1300? Contribution à l'histoire du nom de famille en Italie*, in *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. L'espace italien*, 3 (*Actes des séminaires de Rome, 24 février et 7 avril 1997*), « Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge », 110 (1998), 1, pp. 183-200.

²⁴ Ou *Promeranus*, *Prumeranus*, *Primezinus*.

²⁵ *Prumeranus de Ottobonis* (*La « Matricola Popolare »* cit., p. 88, col. B). On connaît aussi *Primeranus de Summo*, autre Crémonais, et *Primeranus de Cremona*, cavalier au service de Sienne en 1263 (*Regestum Volaterranum. Regesten der Urkunden von Volterra, 778-1303*, éd. F. Schneider, Roma 1907, n. 748, p. 330). Voir aussi note 50. Un rapide sondage montre que le nom est assez répandu en Toscane dans la seconde moitié du XIII^e s. Il est donc peu probable que le juge *Primeranus* qui intervient au conseil communal de San Gimignano le 8 mai 1299,

de nom personnel est souvent en forme de sobriquet ; celui-ci évoque peut-être l'aïnesse, ou une autre forme de primauté. Quant au nom de famille, *de Diviciolis*²⁶, il est construit comme des centaines d'autres des milieux aisés, en mettant à l'ablatif pluriel le nom d'un ancêtre, souvent celui qui a donné une impulsion décisive à l'ascension de la famille : il s'agit ici d'un Albert *Diviciolus* qui vivait au tout début du XII^e siècle, et dont le sobriquet peut suggérer qu'il était « un peu riche »²⁷.

Une dizaine d'hommes appelés *de Diviciolis* figurent dans les sources crémonaises depuis 1121²⁸. Ils participent aux réunions des vassaux de l'évêque²⁹, ou sont ses chargés de mission dans des affaires féodales³⁰. Ils se rangent clairement parmi les *valvassores* citadins, dans la société d'ordres qui est celle des villes italiennes de ce temps³¹. Ils ne portent pas ce titre, que les Crémonais adoptent rarement, mais ce que nous savons d'eux les place dans ce deuxième ordre. Ils tiennent des fiefs directement de l'évêché, ce qui les classe à strictement parler parmi les vassaux de premier rang, les *capitanei*, et comme eux ils possèdent un château avec l'*honor castri* (les droits seigneuriaux) ou quelques parts de celui-ci ; mais ce genre d'interférences entre les degrés de la hiérarchie n'a rien d'exceptionnel, à Crémone en particulier. Les *Divicioli* ont d'ailleurs également pour seigneurs les comtes de Sospiro, eux-mêmes vassaux de l'évêché. Leur position est bien celle de vassaux de second rang, qui font partie intégrante de la société urbaine. Leurs fiefs, tels qu'on les entrevoit dans des documents allusifs, semblent d'ailleurs peu importants³².

dans une affaire concernant Dante – d'où la célébrité de l'épisode –, soit le nôtre, en mission là-bas. Il se trouve d'ailleurs en ambassade à Pavie le 3 mai (n. 12).

²⁶ Parfois *de Diviziolis*.

²⁷ *Codex diplomaticus* cit., I, 47, p. 102 : *fili Alberti Divicioli*. *Diviciolus* peut aussi être le nom du père d'Albert ou d'un ancêtre antérieur.

²⁸ On en trouve au moins jusqu'au XVI^e siècle, toujours à un niveau honorable mais sans éclat de la société urbaine.

²⁹ *Codex diplomaticus* cit., n. 110, p. 112 (1138), n. 198, p. 127 (1162 ; voir *Le carte cremonesi dei secoli VIII-XII*, éd. E. Falconi, II, Cremona 1980, n. 395, p. 327), n. 266, p. 139 (1171), n. 334, p. 149 (1177), n. 121, p. 218 (1211) ; *Atti di Cremona dei secoli XIII-XVI nell'archivio dell'Istituto di storia (sezione di Leningrado) dell'Accademia delle scienze dell'URSS (Akty Kremony XIII-XVI...)*, éd. V. Rutenburg et E. Skrzinskaia, Moscou-Leningrad 1961 (= *Acta Cremonae*, II : voir note 32), n. 6, p. 67 (1231).

³⁰ *Le carte cremonesi* cit., II, n. 368, p. 280 (1156), à la p. 281 (= *Codex diplomaticus* cit., I, n. 169, p. 121) : *Guarizo Diviciolus* assure avoir été chargé, à une date qu'il situe entre 1122 et 1131, de la délicate mission d'aller sommer Albert de Melegnano, grand seigneur milanais, de reconnaître qu'il est vassal de l'évêque de Crémone.

³¹ On revient toujours au livre qui a clarifié cette structure sociale : H. Keller, *Adelsherrschaft und städtische Gesellschaft in Oberitalien (9.-12. Jahrhundert)*, Tübingen 1979 (éd. ital. Torino 1995). Pour Crémone, voir aussi F. Menant, *Campagnes lombardes du Moyen Âge. L'économie et la société rurale dans la région de Bergame, de Crémone et de Brescia du X^e au XIII^e siècle*, Roma 1993, pp. 601-632 ; F. Menant, *Cremona in età precomunale : il secolo XI*, in *Storia di Cremona* cit., II, pp. 142-185.

³² *Acta Cremonae*, I, éd. S.A. Anninskii, Moscou 1937, n. 27 p. 111 (1148) : *Guarizo Divicioli* vend un fief épiscopal à Crotta d'Adda ; n. 152, p. 301 (1226) : *Melius de Diviciolis* tient un fief épiscopal à Alfiano ; *Codex diplomaticus* cit., I, n. 101, p. 214 (1209) : *Oldefredus Divicioli* cède à l'é-

Leur caractère aristocratique se traduit également dans leur résidence de ville : *Primeranus* possède une maison et la moitié d'une autre *in curia illorum de Diviciolis*. La *curia*, espace fermé et fortifié où vit le lignage, et le nom collectif *illi de Diviciolis*, qui souligne sa cohésion, sont des marqueurs aristocratiques. Cette « cour » se trouve dans la *vicinia S. Stefano*, proche de la cathédrale et du palais de l'évêque³³ : c'est un quartier de vassaux épiscopaux, qui a été englobé dans l'enceinte en 1169.

Quelques *Divicioli* figurent dans les institutions communales au premier tiers du XIII^e siècle : ils siègent au conseil général de la commune, la *credentia*, au conseil restreint du podestat, ou exercent l'importante charge financière de *massarius*. Un seul, Otto (Oddo), atteint la magistrature suprême, le consulat, à l'occasion d'une des ultimes tentatives de revivifier l'institution, au premier semestre 1229³⁴. Le gouvernement des podestats impériaux, à partir de 1233, et la longue hégémonie gibeline vont ensuite écarter les *Divicioli* de la vie publique, et les chasser de la ville.

3. Les *Divicioli* au temps du régime de *Popolo*

Le 21 décembre 1246³⁵, Innocent IV écrit une lettre d'encouragement à 14 « nobles familles » qui ont pris parti contre Frédéric II, alors maître de la ville, et en ont été chassées. Parmi ces exilés qui forment le noyau initial du parti guelfe crémonais et qui prendront le nom de Cappelletti, « chevelus », se trouvent les *Divicioli* au grand complet³⁶.

Lorsqu'en 1270 le *Popolo* s'empare du pouvoir avec l'appui des Cappelletti, après une transition de trois ans, les exilés de 1246 enfin de retour, ou leurs fils, partagent avec les dirigeants populaires les charges communales et les profits qui leur sont liés. Les *Divicioli* sont inscrits à la *societas populi*, condition *sine qua non* pour participer à la vie publique : le *Liber societatis populi* contient 9 hommes de ce nom, qui doivent représenter l'essentiel des mâles adultes de la famille ; *Primeranus* et *Meliolus* font partie des « consuls et anciens du *Popolo* » en 1290 et 1304. Les *Divicioli* se cantonnent surtout, comme *Primeranus* lui-même, dans des domaines qui exi-

vêché des terres sises à Sospiro, qu'il tenait en fief des comtes de Sospiro, *domini sui*, et en reçoit d'autres à *Casaliclo* (disparu, aux environs de Mozzanica).

³³ Tous les *Divicioli* que mentionne le *Liber societatis populi* sont recensés dans la *vicinia maior burghi sancti Stephani*, qui correspond à l'actuelle via Aporti (A. Cavalcabò, *Le vicende dei nomi delle contrade di Cremona*, Cremona 1933, pp. 11, 33).

³⁴ *Codex diplomaticus* cit., II, n. 28 p. 67 (*credentia*, 1204). Cavalcabò, *I rettori* cit., p. 42 (conseil du podestat, 1208). Astegiano, *Serie dei rettori* cit., p. 183 (*massarius*, 1216). Sur le consulat d'Otto : Astegiano, *Serie dei rettori* cit., p. 184 (1229) ; il a aussi été directeur communal des fortifications, *superstans castrorum* : *Codex diplomaticus* cit., II, nn. 2-3, p. 88 (1226), nn. 50 et 55, p. 97 (1230).

³⁵ Ou le 12 janvier 1247. Sur les éditions et l'authenticité de la lettre (jamais mise en doute), voir Menant, *Il lungo Duecento* cit., p. 321, n. 115.

³⁶ Alors que la lettre pontificale précise pour certaines familles que seule une partie de leurs membres est concernée.

gent compétence financière et capitaux : en 1283, Nicolas *de Diviciolis* afferme une taxe sur le sel et le vin avec un associé³⁷, et *Riboldus* et *Mainardinus* sont plusieurs fois sages et abbés de la gabelle.

Mais à part *Primeranus*, aucun *Divicioli* n'accède aux magistratures itinérantes. Des familles de profil social équivalent ont pourtant fourni très tôt des podestats, et en ont même fait un véritable métier³⁸, et parmi les exilés guelfes, écartés de ces fonctions jusqu'à 1267 par l'hégémonie gibeline, plusieurs ont mené de belles carrières après leur retour. La qualification juridique de *Primeranus* et son conformisme politique ont joué pour lui faire obtenir ses deux charges, d'ailleurs sans éclat ; mais ses mérites n'ont suffi ni à faire entrer d'autres membres de sa famille dans cette voie, ni à le lancer lui-même dans une carrière itinérante comme certains Crémonais contemporains, d'origine pourtant plus obscure que lui.

4. *Le patrimoine de Primeranus*

Les premiers *Divicioli* connus, les fils d'Albert, possèdent des vignes suburbaines et un entrepôt (*caneva*)³⁹. On identifie par la suite des fiefs, dispersés aux quatre coins du diocèse, que d'autres *Divicioli* tiennent de l'évêché et des comtes de Sospino⁴⁰. Longtemps après, l'inventaire des biens de *Primeranus* montre que plusieurs de ses parents possèdent une partie du village de Casalmorano, à une vingtaine de kilomètres au Nord-Ouest de Crémone, et de l'*honor castri*, qu'ils partagent avec deux autres groupes familiaux, les *Oldoini* et les *capitanei* de Casalmorano. Les *Divicioli* ont dû par ailleurs, comme d'autres familles de ce milieu, profiter de l'essor industriel et commercial de leur ville, mais ils n'apparaissent presque pas dans les circuits financiers qui brassent de grosses sommes à Crémone à la fin du XIII^e siècle. Leur rôle récurrent dans les magistratures de la gabelle et dans les profits procurés par celle-ci suggère cependant qu'ils ne sont pas entièrement étrangers au monde des affaires.

Le patrimoine personnel de *Primeranus* comprend une centaine d'hectares à Casalmorano, en majorité des champs et des prés ; on ignore comment il les exploite. Il possède un sixième du *castrum* et de l'*honor castri* : il en avait, sans doute par héritage, le tiers d'un douzième, et il a racheté une autre part égale en commun avec son frère *Tomaxius*, puis, seul cette fois, un huitième. L'éparpillement et la circulation des droits seigneuriaux sont caractéristiques des familles aristocratiques lombardes, soumises au partage égalitaire entre héritiers. Les deux frères ont aussi en commun à Casalmorano une

³⁷ *Codex diplomaticus* cit., I, nn. 987, p. 367, et 1001, p. 395. Comme en 1302 (n. 14), le fermage est destiné à solder des troupes.

³⁸ F. Menant, *Podestats et capitaines du peuple d'origine crémonaise*, in *I podestà dell'Italia comunale* cit., pp. 75-105.

³⁹ Voir note 27.

⁴⁰ Voir note 32.

tour à deux étages, une demeure de maître (décrite selon la formule classique *caminata copata et murata* : « salle de réception avec cheminée, en pierre et couverte de tuiles »), trois maisons de moindre qualité (*casamentum*, *domus paliata*) et quelques terres. Trois autres maisons, dont une *caminata*, appartiennent entièrement à *Primeranus*.

Il possède un autre ensemble foncier à l'Est de Crémone, à Tidolo, près de Sospiro : la moitié d'une tour, une maison, 35 hectares de terres, et de nombreux contrats de *soccida*. D'autres biens, dispersés, proviennent d'acquisitions : huit hectares à Cella Dati, non loin de Tidolo, reliquat de la dot de sa première femme ; une terre avec une maison à *burgus novus de Gaidoldis*, site de conquête agraire dans l'Oltrepò ; quelques prés et champs à Genivolta, issus d'un achat. Enfin des vignes à Bonemerse, dans les « clos » suburbains de Crémone, la plupart louées pour un loyer en monnaie et en moût : sa cave contient, deux mois après la vendange, 14 barriques pleines et presque autant d'autres vides.

Au total le patrimoine foncier de *Primeranus* est celui d'un propriétaire aisé. Mais l'abondance des biens meubles, des crédits et des liquidités disponibles pour des acquisitions et opérations financières suggère qu'il a d'autres ressources. Il possède 650 l. de créances, alors que ses dettes s'élèvent à 240 l. seulement⁴¹. Il ne pratique cependant pas le prêt à intérêt à grande échelle, comme le font beaucoup de ses contemporains⁴², mais il se livre à de très grosses opérations financières : l'affermage de revenus communaux auquel il participe en 1302 se monte à pas moins de 2610 l. ; il est capable de dépenser 570 l. pour arrondir son domaine de Casalmorano, et il fait plusieurs autres achats de terres et de rentes foncières. Ses sources de revenus, telles qu'on les entrevoit, sont classiques dans son milieu : les métiers du droit et les magistratures itinérantes, extrêmement bien rétribués, les affermes de revenus communaux, et la spéculation sur les produits agricoles. La quantité de vin et surtout de blé trouvée dans ses réserves laisse en effet penser qu'il commercialise une bonne partie de sa production, ce qui peut rapporter beaucoup en cette période de disettes⁴³ : trois mois après la récolte, il dispose de 150 hectolitres de céréales⁴⁴. La consommation de la moissonnée n'en prélèvera qu'une faible partie, et ce stock une fois mis sur le marché rapportera au minimum une cinquantaine de livres, et bien davantage s'il attend que les prix montent.

⁴¹ 125 l. et 115 ducats : le ducat d'or vaut environ une livre.

⁴² Voir cependant note 15.

⁴³ M. Bourin, J. Drendel et F. Menant (dir.), *Les disettes dans la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale*, sous presse.

⁴⁴ 77 hectolitres de froment (avec un peu de seigle, qui n'est pas distingué dans tous les décomptes), 67 de mil, panic et sorgho (*milica*), 8 de fèves, pois (*zizeri*) et haricots (*faxoli*). La proportion des différentes céréales correspond à celle qui est habituelle dans les emblavures et les redevances de la région, qui comprennent toutefois un peu moins de froment. Sur le marché crémonais des blés, voir Menant, *Campagnes lombardes* cit., pp. 236-249.

5. *Le réseau social*

L'inventaire après décès révèle aussi le réseau familial et social de *Primeranus*. Son frère *Tomaxius* (ou *Tomaxinus*) d'abord, avec lequel il possède plusieurs biens en indivision. Trois autres *Divicioli* ensuite : *Iulianus* et Michel sont témoins de l'acte avec *Tomaxius*, et *Riboldus* est un des quatre tuteurs de *Nicolinus*. On ignore leur lien de parenté exact avec *Primeranus*, mais ils habitent les maisons voisines de la sienne à Casalmorano et dans la *curia* familiale de Crémone, et plusieurs de ses terres jouxtent les leurs.

Les autres hommes dont l'inventaire révèle la proximité avec le défunt ont comme lui un passé familial qui s'inscrit dans la vassalité épiscopale et dans des fonctions communales ; certains de leurs ancêtres se sont déjà ralliés au Popolo lorsque celui-ci s'est affirmé au début du XIII^e siècle⁴⁵. Ils ont eux-mêmes adhéré au guelfisme et au Popolo, et plusieurs ont été podestats. Ainsi les trois *de Zosano* qui sont tuteurs de *Nicolinus* : *Girardus* et *Zoaninus* ont été podestats⁴⁶ ; le premier accompagnait *Primeranus* dans l'ambassade à Pavie, le second et *Zenarolus*, le troisième, lui ont prêté 60 l. chacun. Parmi les créanciers du défunt, il y a Frédéric Ponzzone, un des chefs guelfes les plus influents, plusieurs fois podestat ; et parmi ses débiteurs, Pino Vernazzi, le plus connu des podestats crémonais. *Primeranus* partage la seigneurie de Casalmorano avec une autre famille du même genre, les Oldoini⁴⁷. Les deux notaires qui rédigent l'inventaire, *Rafael* et *Iacominus Aghinonus de Gaydoldis*, sont aussi de ce milieu⁴⁸, et *Primeranus* possède des terres dans le *burgus novus de Gaidoldis*, village fondé par cette famille.

Une allusion de l'inventaire révèle que *Primeranus* était veuf de *Ricasina*, de la famille *de Cella*, qui était la mère de *Nicolinus*⁴⁹. Cette alliance est parfaitement cohérente du point de vue social : les *de Cella* sont eux aussi des valvasseurs urbains, qui vivent depuis le XI^e siècle dans la clientèle de l'évêché. Leur village, l'actuel Cella Dati, est voisin des terres des *Divicioli* à Sospiro et Tidolo. Mais les deux familles ont embrassé des causes opposées : les *de Cella* font partie des gibelins irréductibles, restés quarante ans en exil sous le régime populaire-guelfe ; en 1313, ils ne sont pas moins de 14 parmi les défenseurs du dernier bastion gibelin, Robecco⁵⁰. Quelques-uns, ralliés au régime, figurent toutefois dans le *Liber societatis populi* ; on peut penser que c'est dans cette branche que *Primeranus* a pris son épouse, à moins que son mariage n'ait fait partie d'une tentative de pacification.

⁴⁵ *Ibidem*, p. 298.

⁴⁶ *Ibidem*, p. 350.

⁴⁷ *Ibidem*, pp. 256-257, 350. *Guilielmus Oldoini* participait à l'ambassade de 1299.

⁴⁸ Mais certains *Gaidoldi*, gibelins, sont en exil à cette époque.

⁴⁹ Sa seconde épouse, Orsolina, est citée parmi les créanciers du défunt, pour trois sommes dont l'une doit, selon l'usage, correspondre à sa dot : 24 l. 12 s., 16 l., et 30 s. C'est sans aucun doute à elle qu'est destinée la moitié de l'héritage dont *Nicolinus* n'entre pas en possession.

⁵⁰ Menant, *Il lungo Duecento* cit., p. 354. Un des chefs des assiégés s'appelle *Prumeranus de Cella*, ce qui, eu égard à la rareté de ce prénom, suggère un rappel conscient de sa parenté avec notre *Primeranus* (*Codex diplomaticus* cit., II, n. 168, p. 25).

6. L'équipement de guerre

L'inventaire de *Primeranus* se distingue du modèle habituel de ce genre de documents par trois passages qui illustrent ses compétences professionnelles : juge, il a rassemblé une bibliothèque juridique de base ; podestat, il possède un équipement militaire et une garde-robe d'apparat.

L'armement, d'abord, suffit à une petite escorte : quatre cuirasses, deux paires de gants de fer, deux gorgerins, une paire de jambières et une de chaussures de fer, trois casques et un bouclier, ainsi qu'une tente neuve. Les armes offensives sont passées sous silence, ce qui est généralement le cas dans les inventaires, de même que les chevaux⁵¹.

7. La bibliothèque

Le titre de juge que porte *Primeranus* permet de mieux comprendre le passage le plus inhabituel de l'inventaire, une liste de livres de droit :

1) *Unum diestum vetus cum aparatu Ac[cursii]*. Le « vieux Digeste » est la première partie du Digeste, éditée ici avec la glose (*apparatus [glossarum]*) qui fait autorité, celle d'Accurse, le plus influent des glossateurs, qui a dominé l'enseignement bolonais au milieu du XIII^e siècle.

2) *Unum codex cum aparatu Ac[cursii]*. C'est le Code de Justinien. On en trouve plus loin un autre exemplaire, partiel.

3) *Una instituta, tres libri codicis et autenticum cum aparatu Ac[cursii] in uno volumine*. *Volumen* (ou *volumen parvum*) est le nom usuel du cinquième et dernier volume du *corpus iuris civilis*, qui comprend, comme c'est le cas dans l'exemplaire de *Primeranus*, les Institutes (un court manuel composé d'extraits du Code et du Digeste), les trois derniers livres du Code (appelés couramment, comme ici « les trois livres») et les Nouvelles, généralement proposées sous la forme de l'*Authentica* ou *Authenticum*, c'est-à-dire des extraits.

4) *Decretum et decretalles cum aparatu B[ernardi] in duobus voluminibus*. On arrive au droit canon, avec les deux parties du *Corpus iuris canonici* : le Décret (de Gratien) et les Décrétales (de Grégoire IX). Bernard de Botone (ou de Parme), professeur à Bologne de 1232 à sa mort en 1266, a laissé une glose des décrétales de Grégoire IX qui fait autorité.

5) *Una soma Ac[cursii]*. Il s'agit de l'une des deux sommes – synthèses d'un domaine du droit – qu'a laissées Accurse : *summa autentici*, qui est une compilation des Nouvelles de Justinien, ou plus probablement *summa feudorum*, qui devait être dès lors intégrée au *corpus iuris*⁵². Rappelons que la cour féodale de l'évêché de Crémone est la plus active de Lombardie après celle de Milan, et qu'on la voit fonctionner encore à la fin du XIII^e siècle. Le juge *Primeranus*, issu d'une longue lignée de vassaux, y prête sans doute ses

⁵¹ Seules sont mentionnées les bêtes données en *soccida* : bovins, ovins et ânes.

⁵² E. Cortese, *Il diritto nella storia medievale*, II, Roma 1995, pp. 164-167, 179-185.

conseils. Comme pour les gloses au *corpus iuris civilis*, il a choisi pour ce texte la version d'Accurse, produite lorsque le droit féodal a commencé d'être enseigné à Bologne, et devenue aussitôt classique. La liste des dettes, en fin d'inventaire, précise que ce livre a été cédé à *Iulianus de Rosanis*, un autre membre du réseau guelfe qui gravite autour de la gabelle, en gage de 13 l. que lui a empruntées *Primeranus*.

6) *Libelli Rofredi*. Rofredus de Bénévent, un expert majeur dans l'un et l'autre droit, a enseigné à Bologne et servi Frédéric II, puis trois papes successifs. Ses deux oeuvres principales, *libelli iuris civilis* et *libelli iuris canonici*, des traités de procédure, sont souvent rassemblées en un volume : ce doit être de celui-ci qu'il s'agit.

7) *Librum trium partium sine aparatu*. Les trois premiers livres, ou parties, du Digeste : *Digestum vetus* (dont *Primeranus* possède un autre exemplaire, glosé), *Infortiatum*, et *Digestum novum*.

8) *Unum librum racionum in iure civili*. Un manuel de procédure pour les causes civiles, qui n'est pas défini plus précisément.

9) *Unum mesale*. Un missel.

La bibliothèque constituée par *Primeranus* lui permet donc d'avoir sous la main l'essentiel du *corpus iuris civilis* et du *corpus iuris canonici*, ainsi que deux guides de procédure. Les éditions sont celles des grands maîtres qui ont enseigné à Bologne autour de 1250, et dont les gloses sont l'outil indispensable pour un usage effectif du droit : Accurse bien sûr, dont l'influence se reflète dans la prédilection de *Primeranus* pour son oeuvre, mais aussi Rofredus de Bénévent et Bernard de Parme. *Primeranus* a rassemblé cette belle collection à grands frais, probablement pendant ses études. La proximité géographique de Bologne, le rayonnement de ses maîtres, et la qualité même des livres, rendent extrêmement vraisemblable que ce soit dans cette capitale du droit que *Primeranus* a accompli sa formation et constitué sa bibliothèque, et non à Padoue, plus éloignée de chez lui, ou dans l'une des écoles de droit moins renommées dont est parsemée l'Italie du Nord⁵³.

8. La garde-robe

L'inventaire des biens de *Primeranus* se distingue aussi de ceux de ses contemporains par la garde-robe qui y est décrite : les inventaires crémonais⁵⁴ mentionnent habituellement la literie (draps, couvertures...), mais pas toujours les vêtements, en tout cas pas en telle quantité⁵⁵. Celui de

⁵³ Un *studium* où l'on étudie le droit est cependant attesté à Crémone par un unique document de 1292 : Astegiano, *Ricerche* cit., p. 345, n. 1.

⁵⁴ Il n'y a par exemple pas de vêtements (ni de livres) dans l'inventaire après décès d'*Egidiolus de Persico*, qui est vraisemblablement le podestat homonyme, issu d'une famille de valvasseurs citadins (Crémone, Archivio di Stato, Arch. Segr. del Comune, Perg. 2520, 12 octobre 1307), ni dans celui de *Iacominus de Marianis*, d'une autre famille podestarile (même fonds, Perg. 2481, 28 novembre 1310).

⁵⁵ À la différence de ceux d'autres villes, généralement plus tardifs, qui constituent de riches

Primeranus en énumère une trentaine : quatre ensembles de trois vêtements superposés (manteau, garnache⁵⁶ et gonelle⁵⁷), d'étoffe et de couleur coordonnées⁵⁸ – ce qu'on appelle des « robes » –, quatre autres ensembles composés de deux seulement de ces vêtements⁵⁹, six manteaux, capes ou mantelets⁶⁰, et cinq autres pièces⁶¹; les chausses, souliers, chapeaux et autres accessoires ne sont pas mentionnés. Une des « robes » et un manteau avec sa gonelle assortie sont d'écarlate, l'étoffe de loin la plus coûteuse⁶², une autre « robe » de saie vermillon⁶³; les autres vêtements sont en drap, en cendal⁶⁴, en camelin⁶⁵, et sont teints de bleu clair, de vert⁶⁶, de jaune⁶⁷, de rouge⁶⁸;

sources pour l'histoire sociale du vêtement. Les travaux de M.G. Muzzarelli offrent une introduction idéale pour situer la garde-robe de *Primeranus* dans cette histoire, telle que la vivent les Italiens de son temps : voir surtout M.G. Muzzarelli, *Guardaroba medievale. Vesti e società dal XIII al XVI secolo*, Bologna 1999 ; M.G. Muzzarelli, *Gli inganni delle apparenze. Disciplina di vesti e ornamento alla fine del medioevo*, Torino 1996.

⁵⁶ *Guarnazia, garnazia* : « vêtement de dessus, qui était à l'origine large, long et ouvert sur les flancs, avec ou sans manches, et s'enfilait sur la gonelle et sous le manteau. Il pouvait être richement orné et doublé de peau ou de fourrure » (Muzzarelli, *Guardaroba* cit., p. 357 ; voir R. Delort, *Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Âge*, I, Roma 1978, pp. 363-364).

⁵⁷ *Gonella* : « veste près du corps, à manches, généralement de laine, portée sous la garnache ; c'est le vêtement de base » (Muzzarelli, *Guardaroba* cit., p. 357) ; elle peut être doublée de fourrure (J.F. Niermeyer, *Mediae latinitis lexicon minus*, Leiden 1976, art. *gunella* ; Delort, *Le commerce des fourrures* cit., I, pp. 365-367, 399).

⁵⁸ *Unum mantellum et una guarnazia fodrata de vayro et una gonella omnes de scarleto. Unum mantellum sine fodra et una guarnazia fodrata de vayro et una gonella omnes de blaveto. Unum mantellum fodratum de vayro et una guarnazia sine fodra et una gonella omnes de viridi. Unum mantellum et una guarnazia fodrata de zendali et una gonella omnes de saya vermilia.*

⁵⁹ *Una guarnazia panni dorati fodrata de vayro et una zupa (voir note 61) de zendali yaldo. Unum mantellum scarleti fodrati de vayro cum gonella ab homine. Unum mantellum et una guarnazia fodrata de zendali. Unum mantellum duplum et una guarnazia dupla de zendali rubeo et yaldo.*

⁶⁰ *Mantellum, cappa, mantelina*. Sur leur fonction de manifestation du pouvoir, O. Blanc, *Le manteau, vêtement de l'autorité*, in *Vêtire et pouvoir : XIII^e-XX^e siècle*, dir. C. Aribaud et S. Mousset, Toulouse 2003, pp. 53-66.

⁶¹ Une garnache ; une gonelle ; *una supraveste de zendali vermilio* : ce pourrait être, eu égard au nom et à l'étoffe, une soubreveste que l'on passe par-dessus la cuirasse ; *una zupa* : soit un pourpoint, soit un vêtement long ; *unum palidelum cum busto dorato* : il doit s'agir d'un paletot, vêtement de dessus court, à manches courtes (F. Piponnier et P. Mane, *Se vêtir au Moyen Âge*, Paris 1995, p. 87 ; Delort, *Le commerce des fourrures* cit., p. 402).

⁶² La formulation (nn. 58 et 59) indique que « écarlate » est ici le nom de l'étoffe ; mais comme la couleur n'est pas précisée, elle est vraisemblablement rouge écarlate. Sur cette question délicate, J. H. Munro, *The Medieval Scarlet and the Economics of Sartorial Splendour*, in *Cloth and Clothing in Medieval Europe. Essays in Memory of Professor E. M. Carus-Wilson*, London 1983, pp. 13-70 ; D. Cardon (dir.), *Teintures précieuses de la Méditerranée : pourpre, kermès, pastel*, Carcassonne 1999 ; D. Cardon, *Le monde des teintures naturelles*, Paris 2003, pp. 469-516.

⁶³ La saie est une fine étoffe de laine : D. Cardon, *La draperie au Moyen Âge. Essor d'une grande industrie européenne*, Paris 1999, pp. 478-491.

⁶⁴ Une soie légère, souvent utilisée pour les doublures, particulièrement courante en Italie.

⁶⁵ *Una cappa de camelino fodrata de pelle. Una mantelina fodrata de vayro de camelino*. Le camelin est une étoffe de laine légère.

⁶⁶ L'expression *omnes de blaveto, omnes de viridi* (note 58) suggère que ces deux termes, comme l'écarlate, désignent des types d'étoffes et non pas seulement leur couleur.

⁶⁷ *Yaldo* (note 59), c'est-à-dire *qualdo*, teint en jaune, à la gaude (*qualda*).

⁶⁸ *Rubeus*, le rouge donné par la garance (*rubia tinctoria*), moins dense que l'écarlate et le vermillon : Cardon, *Le monde des teintures* cit., pp. 97-140 ; J.H. Hofenk-De Graaff, *The Chemistry*

deux sont « dorés »⁶⁹. Presque tous les manteaux et garnaches sont doublés de vair (de renard dans un cas) ou de cendal. *Primeranus* possède aussi une ceinture d'argent⁷⁰, deux édredons (*cultras*) de cendal, un jeu de couvertures de cheval de cendal vermillon, des tapis, une couverture en peau de loup doublée de drap vermillon et vert et une autre en drap bleu, une douzaine de grands draps et deux douzaines de serviettes.

L'ensemble atteste une solide aisance, et atteint le luxe avec l'écarlate ; quant au vair, ou petit-gris, il est coûteux mais relativement courant⁷¹ ; c'est la fourrure distinctive des docteurs, ce qui convient bien à *Primeranus*. Le nombre et la qualité des vêtements peuvent être mis en rapport avec le souci de l'apparence qu'éprouve ce personnage officiel, souvent en représentation. Ils correspondent aussi à la passion pour les beaux vêtements et pour les fourrures qui dévore les milieux dominants de ce temps : elle va conduire dès la génération suivante à l'apparition de la mode, au gonflement des budgets d'habillement et à la généralisation des fourrures, déjà bien présentes dans les vêtements de *Primeranus*. Du vivant de celui-ci déjà, des lois somptuaires sont promulguées par beaucoup de communes pour réglementer le luxe vestimentaire en fonction de la place qui est reconnue à chacun dans la hiérarchie sociale⁷² ; mais on n'a que des épaves de celles qui ont été décrétées à Crémone⁷³. *Primeranus*, à la fois juge⁷⁴ et de famille féodale, donc considéré

of Red Dyestuffs in Medieval and Early Modern Europe, in *Cloth and Clothing* cit., pp. 71-80 ; M. Pastoureau, *Jésus chez le teinturier : couleurs et teintures dans l'Occident médiéval*, Paris 1997, pp. 40-43.

⁶⁹ Voir notes 59 et 61.

⁷⁰ *Item* [un mot en blanc] *corigia argenti*. Voir M.G. Muzzarelli (dir.), *La legislazione suntuaria, secoli XIII-XVI. Emilia-Romagna*, Roma 2002, index, art. *corigia*. On attendrait aussi des boutons ou autres ornements d'argent, dont la loi de 1300 (ci-dessous) révèle qu'ils sont portés en grand nombre.

⁷¹ *Codex diplomaticus* cit., I, nn. 1126, p. 186 et 1136, p. 289 (inventaires de biens plutôt modestes, 1292 et 1296) ; les statuts de 1339 précisent que « le cendal, le vair et les fourrures (*pelles*) portés [par les femmes] sous les vêtements ne doivent pas être considérés comme des ornements [interdits] » (*Statuta et ordinamenta* cit., p. 68) ; les verriers vénitiens défilent en 1268 vêtus d'écarlate doublé de vair (A.I. Pini, *Le arti in processione. Professione, prestigio e potere nelle città-Stato dell'Italia padana medievale* in Pini, *Città, comuni e corporazioni nel medioevo italiano*, Bologna 1986, p. 273).

⁷² M.G. Muzzarelli, *Reconciling the Privilege of the Few with the Common Good : Sumptuary Laws in Medieval and Early Modern Europe*, in « The Journal of Medieval and Early Modern Studies », 39 (2009), pp. 597-617 ; Muzzarelli, *Gli inganni* cit. ; Muzzarelli (dir.), *La legislazione suntuaria* cit.

⁷³ Un essai de recensement, certainement partiel, ne relève que des textes peu significatifs : ils visent essentiellement les bijoux et autres accessoires, à part la rubrique de 1339 consacrée au costume féminin (n. 71) : *Codex diplomaticus* cit., II, n. 77 p. 139, 1300 (mentionnant un autre texte récent) ; F. Robolotti, « *Pragmatica o vero ordini sopra il vestire e banchettare fatti per la città de Cremona : con l'autorità del Senato di Milano* », in « Archivio storico lombardo », 5 (1878), pp. 725-735 (texte du XVI^e s. et mention de la rubrique de 1300 et d'une version un peu différente de celle de 1339) ; C. Kovesi Killerby, *Sumptuary Law in Italy 1200-1500*, Cambridge 2002, pp. 27, 28, 144 (mention du texte de 1300 et de deux autres, sans référence, de 1297 et 1387). Je remercie Diane Chamboduc de Saint-Pulgent, qui m'a aidé à repérer ces fragments.

⁷⁴ Les statuts de 1339 évoquent sans précision les privilèges et l'immunité des juges : *Statuta et ordinamenta* cit., pp. 183-184.

comme noble⁷⁵, jouit de toute façon du privilège que possèdent les membres de ces deux catégories de s'habiller aussi richement qu'ils le souhaitent : il peut légitimement afficher sa distinction en se vêtant d'écarlate et de petit-gris et en portant une ceinture d'argent⁷⁶.

Par la richesse des informations qu'il livre, l'inventaire après décès de *Primeranus de Diviciolis* permet donc de faire sortir de l'anonymat un acteur secondaire de la vie politique crémonaise durant une de ses périodes les plus créatives, le régime de Popolo. À travers cet homme dont nous sont révélés des traits qui restent à jamais inaccessibles pour maintes personnalités de plus grande envergure, s'esquisse un groupe défini par ses origines et son statut social, ses choix politiques, ses sources de revenus, par sa maîtrise de savoirs et de savoir-faire dans les domaines de l'administration, des finances, du commandement militaire, du droit – celui-ci particulièrement développé et bien connu dans le cas de *Primeranus* –, et même par ses façons d'habiter et de se vêtir : c'est la petite aristocratie féodale et citadine, terrienne, affairiste et cultivée, que nous saisissons ici dans sa version guelfe et ralliée, ou au moins alliée, au Popolo. Un texte comme celui-ci illustre la place que tient ce groupe social dans la société et la politique crémonaises du deuxième âge communal, aussi bien que dans le recrutement des magistrats itinérants au temps de la domination populaire et guelfe.

⁷⁵ Selon l'usage lombard.

⁷⁶ Sur l'assimilation des juges aux chevaliers par les lois somptuaires, Muzzarelli, *Gli inganni* cit., pp. 136-158. Ce régime dérogatoire se développe à partir des années 1330 : M.G. Muzzarelli, *Introduzione*, in Muzzarelli (dir.), *La legislazione suntuaria* cit., pp. XXI-XXII. Ce n'est qu'un pan du débat sur la noblesse que confèreraient les études de droit : P. Gilli, *La noblesse du droit. Débats et controverses sur la culture juridique et le rôle des juristes dans l'Italie médiévale*, Paris 2003, pp. 69-96.